



Règlement 2024

Par son inscription, chaque équipier reconnaît avoir pris connaissance et accepte ce règlement au moment où il se présente au départ de l'épreuve.

Article 1: Organisation

SIMBA RUN est une course à pied en relais inédite qui aura lieu le samedi 25 mai 2024 aux Gollières (Les Hauts-Geneveys).

Article 2: Parcours

La course a lieu en milieu naturel. Le parcours est balisé et emprunte uniquement de petits sentiers (pas ou peu de bitume !), il ne sera dévoilé que le jour de la course.

La boucle est d'environ 5km / +280m

La course se court en relais (2 équipiers par équipe). Chaque équipier fait une seule boucle avant de donner le relais à son coéquipier et ainsi de suite.

Les coureurs tournent tour à tour sur la boucle pendant 6h pour les adultes et 3h pour les enfants.

Article 3: Matériel

Les bâtons sont autorisés, avec une utilisation prudente pour ne pas blesser un autre participant.

Article 3: Inscriptions

L'inscription se fait par internet sur le site www.simbarun.ch

Les finances d'inscription sont fixées à :

CHF 60.00 par équipe pour les catégories adultes

CHF 40.00 par équipe pour les catégories enfants

Les inscriptions sont limitées à **75 équipes adultes et 15 équipes enfants.**

La date limite des inscriptions en ligne est fixée au **jeudi 23 mai 2024, 20h.**

La finance d'inscription comprend : le chronométrage, le balisage, l'encadrement par des samaritains et des prix pour les podiums.

Article 4: Participants / Catégories

Il y a 3 catégories **adultes** (nés jusqu'au 31 décembre 2010)

Dames
Mixte
Hommes

Et 2 catégories **kids** (nés entre le 11er janvier 2011 et le 31 décembre 2016)

Garçons
Filles

Les équipes mixtes sont classées en catégorie Garçons

Article 5: Assurance

L'assurance est à la charge des participants. L'organisateur décline toute responsabilité en cas d'accidents, de dégâts matériels et/ou de vols.

Article 6: Départ et Classement

SIMBA RUN est une course en relais.

Pour les catégories Adultes, le départ du premier coureur de chaque équipe a lieu à 9h00 et dure pendant 6h.

Le relais est donné au coéquipier après chaque boucle.

Pour les catégories Enfants, le départ du premier coureur de chaque équipe a lieu à 12h00 et dure pendant 3h.

Le relais est donné au coéquipier après chaque boucle.

A 15h00, plus aucun relais (Adultes et Enfants) ne pourra être donné, ainsi tous les coureurs en course finissent leur boucle.

L'équipe qui fait le plus de boucle remporte la course. En cas d'égalité en nombre de boucle, le chrono à l'arrivée départagera ces différentes équipes.

Des prix seront attribués aux 3 premières équipes de chaque catégorie.

Article 7: Abandon

Tout participant ayant abandonné la course **doit l'annoncer immédiatement à l'organisation ou à un contrôle de passage.**

Article 8: Causes de mise hors course

Toute transgression au présent règlement.

- Non-respect des règles de sécurité.
- Non-respect des consignes données par les signaleurs ou autres bénévoles sur le parcours.
- Utilisation d'itinéraires non prévus.
- Abandon de détritrus en dehors des sacs prévus à cet effet sur le parcours.
- Non-respect de l'environnement en général.

Article 9: Ravitaillement

Il n'y a pas de ravitaillement. Chaque équipe est responsable de son propre ravitaillement. Un food-truck avec des pâtes et une cantine seront à disposition.

Article 10: Solidarité

Le concept de la course se veut conviviale, simple et solidaire.

Les finances d'inscriptions servent à couvrir les coûts fixes.

L'entier du bénéfice est reversé à une bonne cause.

Article 11: Assistance

- Toute assistance extérieure est interdite pendant la course.
- L'assistance entre coureurs est obligatoire en cas d'accident.

Article 12: Annulation / Remboursements

En cas de forfait d'une équipe, celle-ci doit avertir l'organisation au plus tard 2 semaines avant la course; l'équipe peut alors être remboursée (par blessure ou raison de force majeure). Les équipes ne se présentant pas à l'épreuve sans avoir averti préalablement l'organisation, et quelques soit la raison du désistement, ne pourront prétendre à aucune demande de remboursement des frais d'inscription, ni à aucun report d'inscription.

Article 13: Droit à l'image

Suivant les dispositions légales et du code des sports, les fédérations sportives ainsi que les organisateurs de manifestations sportives (toute personne physique ou morale de droit privé), sont propriétaires du droit d'exploitation de l'image des manifestations ou compétitions sportives qu'ils organisent.

A l'acceptation du règlement au moment de l'inscription à SIMBA RUN chaque participant accepte que des vidéos et/ou des photographies le/la représentant dans le contexte de la manifestation soient publiées, dans un but promotionnel, sur les sites internet de l'organisateur, sur les réseaux sociaux tels que Facebook, Twitter, Instagram..., ou sur un support imprimé. De même, il/elle accepte que ces images soient librement utilisées, aux mêmes fins, par les partenaires de SIMBA RUN.

